

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2025102 avec 1 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 26/05/2025
Objet : CONVENTION DE TRANSFERT D UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 06/06/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2025-102 Convention de transfert d_un compte _pargne temps.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2025-102.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20250526-2025102-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/06/2025

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, au jour du vingt-six mai à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 19 mai 2025.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés : BOUCHE Joël

OBJET : Convention de transfert d'un compte épargne temps

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L621-4 ;

Vu le décret de 2004-878 du 26 août 2004 ;

Vu la circulaire du 31 mai 2010 ;

Considérant que :

- Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Il est donc proposé au bureau la présente convention qui a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps des personnels intégrant l'établissement par voie de mutation ou détachement.

En l'absence de disposition réglementaire spécifique, il est proposé, pour définir les compensations financières, de s'appuyer sur les montants forfaitaires par jour définis par l'arrêté du 28 août 2009.

ENTENDU le rapport de Lcl Yann SANCHEZ,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

VALIDENT la prise en compte des montants forfaitaires journaliers définis par l'arrêté du 28 août 2009 en raison de l'absence de disposition réglementaire spécifique ;

06 JUIN 2025

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

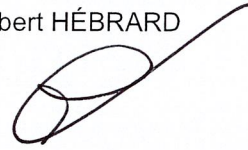
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



06 JUIN 2025

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le.....identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Tel. 05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex